

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot et M. Duparay

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets éducatifs territoriaux reposent sur le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Y introduire de nouvelles obligations législatives revient à imposer indirectement des charges supplémentaires aux communes, sans garantie de compensation financière pérenne ni prise en compte des fortes disparités territoriales.